

ARRETE MUNICIPAL N°AM-2025-015

**Prescrivant réouverture du Complexe sportif Charles Des Jamonières
Et abrogeant l'AM-2025-014.**

Le Maire de la Commune du CELLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le rapport d'intervention n°76708 de l'entreprise ERECCA, en date du 15 avril 2025, concernant une recherche de fuite de gaz sur les circuits chauffages du complexe sportif et précisant qu'il n'y a pas de fuite,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investi du pouvoir de Police de la décision de réouverture du dit-bâtiment,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale ayant prescrit la fermeture du bâtiment par voie d'arrêté, de lever ce dernier dû fait de l'absence de fuite de gaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confirmer et de conforter par voie d'arrêté, la réouverture du complexe sportif Charles des JAMONIERES,

ARRETE,

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n°AM-2025-014 prescrivant la fermeture du Complexe Sportif Charles Des JAMONIERES est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prescrit la réouverture totale et immédiate du Complexe Sportif Charles Des JAMONIERES pour un retour à son activité normal.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera rendu immédiatement exécutoire par son affichage sur le bâtiment et sa transmission à la préfecture.

ARTICLE 4 – La Brigade de Gendarmerie d'Oudon, Le service aménagement d'Ancenis-Saint-Géréon, Monsieur le Maire du CELLIER et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE CELLIER, le 15 avril 2025
Le Maire,
Philippe MOREL



DIFFUSIONS

La préfecture de Nantes

Monsieur Le Commandant de la Compagnie de gendarmerie d'Ancenis-Saint-Géréon

Monsieur Le Directeur Général des Services

SDIS44